

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- Lundi 02 mars 2026 à 20h00 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 10 **Votants :** 10 (9 pour le point n°4)

Présents : Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Gilles BONNARDEL, Amélie BESSON, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Adrien ARTIGE, Julien MARTIN-SISTERON et Jacques BONHOURE.

Absent et excusé : Hervé DEPREUX.

Absents : Pierre-Yves CANET, Marie ALLOIX, Carole BARRUYER et Robert FLORES.

Secrétaire de séance : Jacques BONHOURE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet
2. Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service périscolaire (cantine et garderie)
3. Approbation de la convention de service commun et du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de La Barberolle
4. Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE pour le réaménagement de la traversée du village (convention tripartite Commune /Valence Romans Agglo/CAUE)
5. Question diverse :
 - Organisation du bureau de vote

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2026 est adopté, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

1. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT À TEMPS COMPLET

Compte tenu de la demande de mutation d'un agent des services techniques à la Communauté d'Agglomération Valence Romans, en vue de son recrutement à la direction Eau de Valence Romans Agglo, il convient de créer un poste d'agent technique polyvalent sans l'activité fontainier.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent correspondant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise à temps complet à compter du 18 mai 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (catégorie hiérarchique C), aux grades possibles :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- agent de maîtrise,
- agent de maîtrise principal.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle d'entretien des bâtiments, des espaces verts, des voiries et des opérations de maintenance.

L'agent affecté à cet emploi, assurera l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux et sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Entretien et nettoyer les voies et espaces publics,
- ✓ Exécuter des travaux de chaussée,
- ✓ Mettre en valeur les espaces verts,
- ✓ Réaliser les petits travaux et la maintenance de premier niveau des bâtiments,
- ✓ Effectuer l'entretien courant des matériels et engins,
- ✓ Assurer l'astreinte hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, une semaine sur deux, en cas d'intempérie pour le déneigement.

Il est indispensable qu'il soit titulaire du permis B et le permis BE ainsi que le CACES seraient appréciés.

Il devra savoir utiliser un tracteur et savoir atteler les divers outils (broyeur, lame de déneigement).

La rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire en créant un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent à compter du 18 mai 2026 selon les conditions ci-dessus énoncées.

2. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES PÉRISCOLAIRE

Depuis la mise en place du portail famille pour la simplification de la gestion des inscriptions et de la facturation des services cantine et garderie, les parents règlent par carte bancaire.

En conséquence la suppression des paiements en espèces pour le service périscolaire, nécessite de modifier la régie de recettes.

Suite à l'avis conforme du comptable public, les modes de recouvrement sont les suivants :

1° : chèque

2° : carte bancaire sur internet avec le service de paiement PAYFIP

- elles sont perçues contre remise de facture à l'utilisateur.

D'autre part, le fonds de caisse de 50 € sera déposé à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acte constitutif de la régie de recettes périscolaire.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA BARBEROLLE

Mme Nadège ROCHIER, 1^{ère} adjointe, présente la nouvelle convention d'adhésion au service commun accueil de loisirs de la Barberolle en expliquant les modifications suivantes :

- la durée de la présente convention : elle est établie pour un an, reconductible chaque année (article 10),
- la dénonciation : le délai de prévenance est plus important, afin de permettre aux autres communes de s'organiser dans un délai plus large, dans le cas où un membre dénoncerait cette convention (article 12).

D'autre part, elle soumet le règlement intérieur extrascolaire qui reprend les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs extrascolaire et de l'accueil pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention d'adhésion au service commun accueil de loisirs de la Barberolle établie jusqu'au 31 août 2027, tacitement reconductible chaque année ainsi que le règlement intérieur de janvier 2026.

4. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MAITRISE D'OUVRAGE DU C.A.U.E. POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE (CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE /VRA/CAUE)

Suite à la rencontre du 06 février dernier avec le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement), cet organisme départemental peut aider la commune à mener une réflexion pour une vision globale du réaménagement de la traversée du village.

La Commune doit adhérer et signer une convention. L'adhésion est calculée d'après un barème qui prend en compte la population (de 1 001 à 2 000 habitants) correspondant à une cotisation annuelle de 3 034 € donnant droit à 4 jours gratuits d'intervention.

En plus de ce temps, 8 journées supplémentaires sont proposées pour une participation de 4 272 €. Le CAUE apportera son expérience et favorisera la mise en cohérence des objectifs de la commune et de Valence Romans Agglo et consacrera au total 12 jours de travail de conseiller.

Chaque élu a été destinataire de ce projet de convention d'objectifs.

M. le Maire précise que les travaux de réseaux humides de la Grande Rue sont programmés en 2027 par les services de Valence Romans Agglo, représentant l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales.

M. Julien MARTIN-SISTERON regrette que les travaux de réseaux soient effectués sans savoir le projet en surface. Selon ce qui va être réalisé en souterrain, l'opération risque d'avoir des contraintes dans la réalisation du réaménagement de la traversée, en particulier pour les eaux pluviales que ce soit une noue centrale, ou sur les côtés ; les travaux au-dessus ne seront pas les mêmes.

M. le Maire précise que Valence Romans Agglo prendra à sa charge le coût des travaux et que les services ont de ce fait planifié leur intervention en 2027.

M. Julien MARTIN-SISTERON émet une réserve sur le choix de faire des réseaux sans connaître les travaux au-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par *09 voix POUR et 1 ABSTENTION (Julien MARTIN-SISTERON)*, décide d'adhérer au C.A.U.E. et en accepte les statuts, selon les engagements financiers précités.

La convention tripartite (commune/VRA/CAUE) d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la traversée du village est acceptée pour une participation de 4 272 €.

5. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Les élections municipales : dimanche 15 mars 2026

M. le Maire confirme les permanences avec les élus pour le 1^{er} tour du scrutin entre 8h00 et 18h00. Vu qu'une seule liste se présente aux élections, il n'y aura pas de 2^{ème} tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 20 mars 2026 à 19h00.

**Le secrétaire,
Jacques BONHOURE**




**Le Maire,
Bernard PRÉVIEU**


